



Protégeons nos troupeaux

# La Biosécurité en élevage bovin

## Episode 4: Sectorisation

La sectorisation de l'exploitation permet d'éviter l'introduction de pathogènes, leur circulation ou des contaminations croisées par du matériel, des véhicules et des personnes.

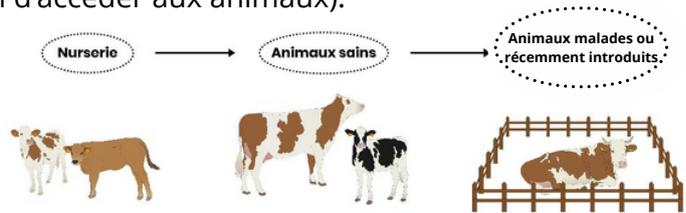


La **zone publique** est **libre** de circulation. C'est à cet endroit que se trouve le parking, les habitations et l'aire d'équarrissage.  
 L'**aire d'équarrissage** doit être située sur une zone dédiée, dans l'idéal bétonnée et accessible, pour éviter que le camion ne circule dans l'exploitation, avec un système de récupération des jus.

La **zone professionnelle** (à l'extérieur de la zone d'élevage) comporte les zones de **stockage** d'aliments, matériels, fumières... et les ateliers de transformation. Son accès est restreint aux personnes et véhicules autorisés. Attention, à l'emplacement de la fumière, l'**écoulement des jus** ne doit pas se faire vers les bâtiments d'élevage ou le stock d'aliments.

La **zone d'élevage** (la plus restreinte) correspond à la zone où **logent** et **circulent** les animaux. Elle comprend les bâtiments d'élevage (nursérie, bâtiments adultes, infirmerie, laiterie, quarantaine...) et les pâtures. Son **accès** doit être **limité** au strict minimum (éleveur, vétérinaire, personnes ayant nécessairement besoin d'accéder aux animaux).

Les déplacements des personnes doivent suivre le **principe de la marche en avant**.



Si ce circuit n'est pas applicable, le lavage et la désinfection des mains, des bottes et un changement de tenue entre les différentes parties de l'élevage sont indispensables.

➡ Le passage d'une zone à l'autre doit être identifié et peut être matérialisé par exemple à l'aide de panneaux ou chaînes. 💡

